



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique agricole commune

Question écrite n° 13193

Texte de la question

M Philippe Auberger attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'inquiétude des producteurs cerealiers face à l'accord sur les prix et les mesures connexes de la campagne 1989-1990 auxquels sont parvenus le 22 avril 1989 les ministres de l'agriculture de la Communauté. En effet, pour les céréales, il a été décidé de raccourcir d'un mois la période d'intervention qui sera désormais ouverte du 1er novembre au 31 mai, de réduire le montant des majorations mensuelles de 12,5 p 100 et d'augmenter le taux d'humidité maximal de 0,5 p 100. Les cerealiers, qui subissent déjà les conséquences de l'instauration de la quantité maximale garantie et du prélèvement de coresponsabilité supplémentaire, sont inquiets devant ces mesures qui s'inscrivent dans une démarche de démantèlement des mécanismes d'intervention. Il lui demande de lui indiquer la position qu'il a défendue lors des négociations et les mesures qu'il entend prendre afin que ce processus soit enrayé pour la prochaine campagne.

Texte de la réponse

Reponse. - Les propositions de la Commission des communautés européennes pour le prix des céréales de la campagne 1989-1990 pouvaient faire craindre pour le revenu des producteurs et l'équilibre de l'organisation de marche. Sur le secteur des oléagineux pesaient les mêmes risques. La négociation, qui s'est achevée le 22 avril 1989 à Luxembourg, a été dominée par la volonté de respecter les principes et les méthodes de la stabilisation budgétaire arrêtées à Bruxelles en 1988 par le Conseil européen lui-même. Il faut se rappeler que la croissance accélérée des dépenses agricoles de la communauté, qui avaient triple en moins de sept ans, menaçaient la politique agricole commune dans son existence. Leur maîtrise était une nécessité. L'application des mécanismes de la stabilisation conduit, pour les céréales, à une baisse des prix d'intervention de 3 p 100, car la production de 1988 avait dépassé la quantité maximale garantie. Cette baisse est atténuée par la possibilité de retenir 15 p 100 comme taux maximal d'humidité à l'intervention (au lieu de 14,5 p 100), ce qui a été décidé le 1er juin dernier pour la France. Pour les oléagineux, les prix indicatifs et d'intervention sont maintenus, sous réserve de l'effet des stabilisateurs, qui ne sera connu qu'après la récolte. On sait que la commission avait proposé de réduire sensiblement le nombre et le montant des majorations mensuelles qui s'appliquent aux prix de soutien des céréales, des oléagineux et des protéagineux. Finalement, les ministres de l'agriculture ont décidé de maintenir le nombre et d'ajuster le montant à un niveau nettement supérieur à ce qu'envisageait la Commission, et qui reste compatible avec les coûts de stockage. D'importantes mesures agro-monnaies contribueront à la défense du revenu des agriculteurs : la modification de la parité du franc vert augmentera les prix de soutien de 1,5 p 100. Dans ce domaine, il faut souligner que, dès le début de la nouvelle campagne, les montants compensatoires monétaires disparaissent complètement. Enfin, la commission s'est engagée à la demande de la France à suivre avec attention l'effet de l'application des mécanismes stabilisateurs sur l'équilibre entre les grandes cultures. Elle présentera un rapport au conseil. Sans remettre en cause les principes, il importe en effet de corriger les distorsions qui pourraient apparaître.

Données clés

Auteur : [M. Auberger Philippe](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13193

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 22 mai 1989, page 2292